Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 035-213501067-20260302-D_2026_03_01-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ERCÉ EN LAMÉE

Nombre de Conseillers Municipaux : **Séance du 2 mars 2026**

En exercice 13
Présents 13
Votants 13

L'an deux mil vingt six
le deux mars à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle BERTIN, Maire.

Date de la convocation
24 février 2026

Présents (13): **MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, THÉPAUT Isabelle, ÉON Christophe, HUBERT Armelle, DELÉPINE Didier, MANROT Crystel JACOB Erwan, AULNETTE Maïwenn, BOULIGAND Laëtitia, RENAUD Sébastien, ROULLEAUX Adrien, GUIHEUX Monique**
Absents excusés (0):,
Pouvoir (0):
Madame Myriam RABANNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération
N°2026-03-01 Vote des taux 2026 des impôts directs locaux

Le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant que le conseil municipal doit, au plus tard le 15 avril, se prononcer sur les taux d'impôts directs locaux ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Afin de respecter la trajectoire des investissements envisagés, l'assemblée délibérante échange sur les variations des différents impôts directs locaux

TAXES	TAUX 2025	**TAUX 2026**
Taxe d'habitation	17,42%	**17,42%**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,52%	**42,50 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,90%	**50,25%**

Après délibération, le Conseil Municipal avec 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre

- FIXE les taux pour l'exercice 2026 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties à 42,50 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 50,25 %
  - Taxe habitation à 17,42 %
- NOTIFIE cette décision aux services préfectoraux
- TRANSMET l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté . Pour extrait conforme à l'original. Le Maire.